

LA CHARTE

▪ Article 1

L'association a pour but d'accueillir en priorité les personnes et les familles nouvellement arrivées (depuis moins de trois ans) sur le territoire et de faciliter leur intégration.

▪ Article 2

L'adhésion implique, dans les trois ans, l'engagement de contribuer, bénévolement, après formation, aux actions et au fonctionnement de l'association.

Adoptée par l'Assemblée générale de l'UNAVF le 6 avril 2018

